

COMMUNE DE LUZY

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-sept, le lundi 11 septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY se sont réunis salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Jocelyne GUERIN, Maire.

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – CHARMONT Jacques – DESRAYAUD Jean-Claude – ANDRIOT Michèle - GONIN Gilles – DESCOURS Thierry – DUBRESSON Anne-Marie - ESCALHAO Georges – GUICHARD Brigitte – GUYOLLOT Marc – LEMAITRE Ginette.

Secrétaire de séance : Anne-Marie DUBRESSON

Françoise DUBUC a donné procuration à Michèle ANDRIOT  
Joëlle PAPONNEAU a donné procuration à Gilles GONIN  
Louis MARTIN a donné procuration à Jacques CHARMONT  
Muriel BONNEAU a donné procuration à Anne-Marie DUBRESSON  
Georges BAUDRAND a donné procuration à Brigitte GUICHARD  
Sylvie DELAVELLE a donné procuration à Ginette LEMAITRE  
François GENDRE a donné procuration à Jean-Claude DESRAYAUD  
Manuelle KOERPER BERGER a donné procuration à Marc GUYOLLOT

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19  
Convocations adressées le 5 septembre 2017  
Compte-rendu affiché le 15 Septembre 2017  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**OBJET : COMPTE-RENDU**

**1 / Intégration de 4 parcelles dans le domaine public communal non cadastré :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, émet un avis favorable à l'intégration de 4 parcelles dans le domaine public communal non cadastré et l'autorise à signer tout document relatif à la poursuite de ce dossier, conformément à la demande du Centre des Finances Publiques de Château-Chinon

**2 / Projet de restauration morphologique de la rivière « Alène » et de développement d'un sentier de promenade et de découverte des milieux aquatiques – Avis du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour le projet de restauration morphologique de la rivière « Alène » et de développement d'un sentier de promenade et de découverte des milieux aquatiques.

L'enquête publique relative à ce dossier s'est déroulée en Mairie de LUZY du 31 juillet 2017 au 31 août 2017. Des permanences ont été tenues en mairie par Monsieur Jean-François BLANCHOT, commissaire enquêteur, afin de recevoir les observations du public.

Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à la poursuite de ce dossier.

**3 / Bords de l'Alène – Aménagement d'un sentier de promenade et de découverte des milieux aquatiques - Demande de subventions :**

Il a été décidé de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté au titre du Contrat de Pays Nivernais Morvan, des fonds structurels européens (Feader) au titre notamment du programme Leader, du Conseil Départemental de la Nièvre (au titre de

la politique des espaces naturels) ou toute autre structure publique dans le cadre des travaux pour l'aménagement du sentier selon un plan de financement prédéfini pour l'obtention de subventions, mais également d'autoriser le cas échéant l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER.

#### **4/ Pôle Loisirs – Demande de subventions :**

Concernant le Pôle Loisirs / Aménagement d'espaces publics et sportifs de plein-air propices aux rencontres intergénérationnelles (rénovation du Square Gueneau et création d'un skate-park), le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté au titre du Contrat de Pays Nivernais Morvan, de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan (ex Portes Sud du Morvan au titre du FDT), des fonds structurels européens (Leader) ou toute autre structure publique dans le cadre des travaux pour l'aménagement de ce Pôle Loisirs selon le plan de financement prédéfini, mais également d'autoriser l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER

#### **5 / D.C.E. 2017 :**

Le Conseil Municipal approuve l'inscription au bénéfice de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) 2017 sur les investissements « **Travaux sur les bâtiments et la voirie** » pour la somme de 29 060 €.

#### **6 / Décisions Modificatives**

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal autorise les mouvements de crédits nécessaires selon les dépassements de crédits sur certaines opérations.

#### **7/ Admissions en non-valeur :**

Le Conseil Municipal a décidé d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables d'exercices antérieurs.

#### **8 / Convention RADIO FDL :**

Madame le Maire est autorisée par le Conseil Municipal à signer la convention avec la Radio FDL sise à LUZY 58170 « Place Chanzy » et de la mettre en application.

#### **9/ Procédure de biens abandonnés - Mise à disposition du dossier au public :**

Dans le cadre de la procédure de biens abandonnés à l'encontre de la propriété appartenant à Monsieur et Madame WHEELER Kenneth et Janice – Villa 8 – Gate 717 – Road 2821 Barbar – 528 BARHAIN – EMIRATS ARABES UNIS, cadastrée A n°2747 sise « 5, rue du Vieux Pont » 58170 LUZY, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition du bien a été constitué.

Ce dossier sera mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune de LUZY - [www.luzy.fr](http://www.luzy.fr) du 12 septembre 2017 au 12 octobre 2017.

Les observations du public seront consignées dans un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par Madame le Maire. Elles pourront également être adressées par courrier à la Mairie de LUZY « 2, place de l'Hôtel de Ville » 58170 LUZY entre le 12 septembre 2017 et le 12 octobre 2017.

A l'issue de ce délai, ce dossier sera transmis à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Madame le Maire est autorisée par le Conseil Municipal à signer tout document relatif à la poursuite de ce dossier.

L'information de la mise à disposition du dossier au public sera affichée au panneau près de l'entrée de la mairie, ainsi que sur le site internet.

**10/ Communauté de Communes Bazois Loire Morvan - Approbation du rapport de la CLECT 2017 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Madame le Maire a rappelé à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Les attributions de compensation peuvent être révisées par délibération concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux en tenant compte du rapport de la CLECT. C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Les conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2017.

Le Conseil Municipal a approuvé le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT 2017.

**11/ Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune de Luzy concernant les exercices 2009 et suivants :**

Suite au courrier de Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes du 3 août 2017, le Conseil Municipal a procédé au débat en séance publique et a pris acte du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune de Luzy concernant les exercices 2009 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

**12 / Adhésion à l'Association Nationale Nouvelles Ruralités (ANNR) :**

Suite à la présentation de Madame le Maire de l'Association Nationale Nouvelles Ruralités, des actions et du rôle tenu par celle-ci tant au niveau national que départemental pour promouvoir et valoriser l'ensemble des territoires n'appartenant pas à une métropole, elle expose l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Association Nationale Nouvelles Ruralités et d'en respecter les statuts.

**13 / Ouverture dominicale 2018 – Magasin Bi1 :**

Monsieur Thibault CHOLE, Directeur exécutif branche supermarchés du groupe SCHIEVER, Magasin Bi1 de LUZY, a sollicité auprès de la Commune une autorisation d'ouverture dominicale 2018, dans la limite de 12 dimanches par an, conformément à la législation.

L'avis du Conseil Municipal et de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan est nécessaire afin d'établir l'arrêté municipal avant le 31 décembre 2017,

Le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le magasin Bi1 de LUZY à ouvrir 12 dimanches en 2018 conformément à la législation et autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal adéquat avant le 31 décembre 2017, sous réserve de l'accord du Conseil Communautaire Bazois Loire Morvan.

**Jocelyne GUÉRIN**

Vice-Présidente du Conseil Départemental  
Maire de LUZY

